



## FLASH NEWS

4/20

# SUIVI DES DÉCISIONS PRÉJUDICIELLES

## APERÇU DES MOIS DE MAI À OCTOBRE 2020



### Chypre – Tribunal de district de Larnaka

[Arrêt *Blue Air - Airline Management Solutions*, [C-584/18](#)]

***Règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers aériens - Refus d'embarquement fondé sur le caractère prétendument inadéquat des documents de voyage***

S'appuyant sur l'arrêt C-584/18, le tribunal de district de Larnaka a accueilli le recours en indemnité introduit par un passager, titulaire d'un titre de séjour temporaire à Chypre, dont l'embarquement sur un vol vers la Roumanie avait été refusé, en raison du caractère prétendument inadéquat de ses documents de voyage. En effet, un tel refus étant constitutif d'une violation du contrat de transport, le règlement n° 261/2004 lui donnait donc droit à une indemnisation, sans que le transporteur aérien ne puisse se prévaloir des dérogations figurant dans ses conditions générales.

En revanche, le tribunal a jugé que ce passager ne pouvait pas opposer au transporteur aérien la décision n° 565/2014, fondée sur la reconnaissance unilatérale, par Chypre et la Roumanie, entre autres, de l'équivalence de certains documents à leurs visas nationaux aux fins de transit ou de séjour sur leur territoire, au motif que ce transporteur n'agissait pas en tant qu'émanation de l'État de destination.

Ανώτατο Δικαστήριο Κύπρου, [arrêt du 20.05.2020, n° 189/2016 \(EL\)](#)



### Belgique – Cour constitutionnelle

[Arrêt *Anton van Zantbeek*, [C-725/18](#)]

***Libre prestation des services - Taxe sur les opérations de bourse conclues ou exécutées par un intermédiaire non-résident***

La Cour constitutionnelle a rejeté le recours tendant à l'annulation d'une taxe instaurée sur les opérations de bourse conclues ou exécutées sur ordre d'un résident belge par un intermédiaire établi dans un autre État membre. Contrairement aux intermédiaires établis en Belgique, un tel donneur d'ordre devient lui-même redevable de la taxe et des obligations déclaratives qui en sont le corollaire. Se ralliant à l'arrêt C-725/18, la haute juridiction belge a souligné qu'une telle taxe est conforme à la Constitution et au droit de l'Union. En effet, la restriction en cause à la libre prestation des services poursuit des objectifs fiscaux légitimes et est proportionnée, dans la mesure où un tel donneur d'ordre et lesdits intermédiaires disposent de facilités simplifiant l'administration de la preuve que la taxe a été acquittée.

Grondwettelijk Hof, [arrêt du 04.06.2020, n° 79/2020 \(NL\) / \(FR\)](#)



### Espagne – Cour supérieure de justice de Castille-La Manche

[Arrêt *Subdelegación del Gobierno en Guadalajara*, [C-448/19](#)]

***Contrôles aux frontières, asile et immigration - Statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée - Protection contre l'éloignement***

La Cour supérieure de justice de Castille-La Manche a accueilli le recours introduit par un ressortissant marocain, titulaire d'un titre de séjour de longue durée, à l'encontre d'une décision ayant ordonné son éloignement du territoire espagnol. Cette décision était exclusivement fondée sur le fait que l'intéressé avait été condamné à trois peines d'emprisonnement supérieures à un an.

En se fondant sur l'arrêt C-448/19, la juridiction nationale a annulé ladite décision d'éloignement, l'autorité administrative compétente n'ayant pas pris en compte les éléments auxquels l'article 12, paragraphe 3, de la directive 2003/109, relatif à la protection contre l'éloignement, soumet l'adoption d'une décision d'éloignement : à savoir, la durée de la résidence de la personne concernée sur le territoire de l'État membre, son âge, les conséquences pour elle et pour les membres de sa famille ainsi que les liens avec le pays de résidence ou l'absence de liens avec le pays d'origine.

Tribunal Superior de Justicia de Castilla-La Mancha, [arrêt du 08.07.2020, STSJ CLM 1243/2020 \(ES\)](#)



## Portugal – Cour constitutionnelle

[Arrêts Cruz & Companhia, [C-128/13](#) et [C-152/15](#)]

### **Droit de l'Union et droit national - Appréciation de la validité d'une règle de droit de l'Union à l'aune de la Constitution - Incompétence de la juridiction constitutionnelle**

Saisie d'un recours formé dans le cadre des suites des arrêts préjudiciels rendus par la Cour dans les affaires C-128/13 et C-152/15, la Cour constitutionnelle s'est, de manière inédite, prononcée sur l'articulation entre le droit de l'Union et la Constitution. La haute juridiction portugaise a dit pour droit que lorsqu'il s'agit, tel que c'était le cas en l'espèce, d'apprécier la validité d'une règle de droit de l'Union à l'aune d'un principe structurant de l'État de droit démocratique disposant, dans l'ordre juridique institué par les traités, d'une valeur fonctionnellement équivalente à celle qui lui est reconnue dans la Loi fondamentale, elle n'est pas compétente pour juger de la compatibilité de ladite règle de droit national avec le droit de l'Union.

*Tribunal Constitucional, arrêt [du 15.07.2020, n° 422/2020 \(PT\)](#)*



## Autriche – Cour suprême

[Arrêt Verein für Konsumenteninformation, [C-343/19](#)]

### **Compétence judiciaire en matière délictuelle ou quasi délictuelle - Lieu de la matérialisation du dommage concernant les affaires « Dieseltgate »**

L'arrêt concerné trouve son origine dans un litige s'inscrivant dans le contexte du « Dieseltgate » et concerne la question de la compétence de la juridiction saisie. Se ralliant à l'arrêt de la Cour, la Cour suprême a jugé que le lieu de la matérialisation du dommage d'un véhicule, illégalement équipé d'un logiciel manipulant les données relatives aux rejets des gaz d'échappement, était situé dans l'État membre où ce véhicule avait été acquis. Par conséquent, selon la Cour suprême, la juridiction saisie est compétente au motif que le lieu de la matérialisation du dommage était situé dans son ressort.

*Oberster Gerichtshof, [arrêt du 12.08.2020, 4 Ob 133/20t \(DE\)](#)*



## République tchèque – Cour administrative suprême

[Arrêt AGROBET CZ, [C-446/18](#)]

### **Fiscalité - TVA - Excédent**

La Cour administrative suprême, en se ralliant à l'arrêt C-446/18, a jugé qu'il n'était pas a priori exclu d'identifier, pour une période imposable, une partie incontestée de l'excédent de TVA indiqué sur une déclaration de TVA susceptible de donner lieu à un report ou à un remboursement partiel de cet excédent. En invoquant des conditions dans lesquelles il peut être considéré que la partie d'un excédent de TVA n'est effectivement pas litigieuse, exposées dans l'arrêt C-446/18, la juridiction suprême a annulé la décision de la juridiction inférieure. Elle a renvoyé l'affaire devant cette dernière afin qu'elle puisse examiner lesdites conditions et se prononcer sur la régularité de la procédure appliquée par l'administration fiscale.

*Nejvyšší správní soud, [arrêt du 13.08.2020, I Afs 271/2017 - 191 \(CS\)](#)*



## Allemagne – Tribunal administratif supérieur du Land de Bavière

[Arrêt Deutsche Umwelthilfe, [C-752/18](#)]

### **Pollution atmosphérique - Mesures prises dans le cadre d'un plan relatif à la qualité de l'air - Interdictions de circulation**

Le tribunal administratif supérieur du Land de Bavière était saisi d'une demande d'exécution forcée d'une injonction judiciaire d'adopter des interdictions de circulation en vue de respecter les obligations découlant de la directive 2008/50. Il a prononcé un non-lieu à statuer au motif que l'autorité compétente s'était d'ores et déjà conformée à cette injonction en ayant suffisamment motivé son refus d'avoir recours à de telles mesures dans le cadre d'une actualisation du plan relatif à la qualité de l'air concerné en date du 31 octobre 2019. En effet, l'injonction ne concernait que l'obligation d'élaborer un concept motivé relatif à l'inclusion ou non de telles mesures. Cette décision est sans préjudice de la question, toujours pendante devant cette juridiction, de savoir s'il y avait effectivement lieu d'adopter des mesures d'interdiction.

*Bayerischer Verwaltungsgerichtshof, [ordonnance du 27.08.2020, 22 C 20.44 \(DE\)](#)  
[Communiqué de presse \(DE\)](#)*



## Belgique – Cour de cassation

[Arrêt Infohos, [C-400/18](#)]

### Fiscalité - TVA - Exonérations

La Cour de cassation a cassé l'arrêt par lequel une juridiction d'appel avait jugé, sur le fondement des dispositions nationales relatives à la TVA, qu'un groupement autonome de personnes fournissant des services tant à ses membres qu'à des non-membres ne pouvait pas se prévaloir d'une exonération de la TVA, pour aucun desdits services.

En effet, il ressort de l'arrêt C-400/18 que l'exonération de la TVA prévue pour les prestations de services effectuées par des groupements autonomes de personnes doit être interprétée en ce sens qu'elle s'oppose à une disposition nationale qui soumet l'octroi de ladite exonération à la condition que ces groupements fournissent des services exclusivement à leurs membres.

*Hof van Cassatie, [arrêt du 25.09.2020, n° F.17.0012.N \(NL\)](#)*



## Slovénie – Commission nationale de contrôle des procédures de passation des marchés publics

[Arrêt Tax-Fin-Lex, [C-367/19](#)]

### Marchés publics de services - Offre d'un soumissionnaire au prix de zéro euros

La Commission nationale de contrôle des procédures de passation des marchés publics a annulé une décision du ministère de l'intérieur concernant l'attribution d'un marché public pour des services d'informatique juridique. Se ralliant à l'arrêt C-367/19, elle a souligné que les dispositions nationales pertinentes transposant la directive 2014/24 se bornent à définir la notion de « marchés publics » aux fins de déterminer l'applicabilité de la législation en la matière. En effet, en vertu de ces dispositions, la législation en cause ne s'applique qu'aux « marchés publics » dont la valeur estimée atteint ou dépasse les seuils établis. Par ailleurs, un contrat par lequel un pouvoir adjudicateur n'est juridiquement tenu de fournir aucune prestation en contrepartie de celle que son cocontractant s'est engagé à réaliser ne relève pas de la notion de « contrat à titre onéreux ». Dès lors, selon cette commission, la disposition nationale pertinente ne permet pas d'écarter automatiquement une offre soumise dans le cadre d'un marché public, telle qu'une offre au prix de zéro euro, par laquelle un opérateur propose de fournir au pouvoir adjudicateur les travaux, les fournitures ou les services que celui-ci souhaite acquérir sans demander de contrepartie.

*Državna revizijska komisija za revizijo postopkov oddaje javnih naročil, [ordonnance du 9.10.2020, n° 018-019/2019 \(SI\)](#)*